

Conseil municipal du mardi 7 février 2023

DELIBERATION N° 2023/019

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Conseillers en exercice : 27 **Conseillers présents** : 21

Représentés : 4 **Absents** : 2

Présents : mesdames et messieurs Sylvie LAROCHE, Michel BOUTEILLER, Caroline CLAVÉ, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Éric MAUR, Sophie PAIN, Olivier ARTHUR, Odile BREANT, Adeline MAZIER, Kenan KOC, Isabelle GUGUMUS, Gwenaël MAGNANT, Hélène CHARVET, Pierre-Alain HIRSCH, Dior DEMEULENARE-SENE, Pierre PELTIER, Alexis LEON, Caroline GARRIGUES, Philippe RIVES, Brigitte MOREL.

Absents excusés :

Claude HAMEL, donne pouvoir à Sylvie LAROCHE
François NICOLAS donne pouvoir à Caroline CLAVÉ
Béatrice NUGEYRE donne pouvoir à Pierre PELTIER
Hakim GIBERT donne pouvoir à Alexis LEON
Marie DOINEL

Absent : Christian VALERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Adeline MAZIER

**OBJET : TARIFS LOCATION DES SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX POUR
ACTIVITES DE LOISIRS ET ACTIVITES COMMERCIALES ET PROFESSIONNELLES à
compter du 15 FEVRIER 2023 :**

Considérant l'utilisation des salles et locaux communaux par des associations hors commune ou entreprises et organismes,

Il est proposé que les tarifs de location de location des salles et locaux communaux pour des activités de loisirs et activités commerciales et professionnelles soient augmentés à hauteur de 7 % et soient déterminés comme suit à compter du 15 février 2023 :

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

* Quart de journée (2 heures)	41.00 €
* Demi-journée (4 heures)	64.00 €
* Journée	130.00 €
Caution dégradation : 1500.00 €	Caution ménage : 300.00 €

B – LOCATION MENSUELLE :

* Quart de journée (2 heures)	130.00 € / an
* Demi-journée (4 heures)	194.00 € / an
* Journée	390.00 € / an
Caution dégradation : 1 500.00 € Caution ménage : 300.00 €	

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

* Quart de journée (2 heures)	257.00 € / an
* Demi-journée (4 heures)	519.00 € / an
* Journée	1 036.00 € / an
Caution dégradation : 1 500.00 € Caution ménage : 300.00 €	

Les activités de restaurations diverses repas, cocktails dans ces locaux seront soumis impérativement à autorisation préalable des services de la mairie. Une attestation d'assurance sera demandée à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix pour et 2 abstentions,

1 – fixe les tarifs de location des salles et locaux communaux pour activités de loisirs et activités commerciales et professionnelles comme définis ci-dessus,

2 – décide que ces tarifs seront applicables à compter du 15 février 2023.

Pour copie conforme,

La Maire,
Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : le 13 février 2023

Affichage : le 13 février 2023